

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Inter-Dec

Cinquième rapport d'évaluation

Janvier 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Inter-Dec, soumise à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en décembre 2002, a été jugée entièrement satisfaisante. À la suite d'une évaluation de l'application de la politique d'évaluation des apprentissages et pour tenir compte de ses changements de structure, le Collège a transmis à la Commission une version révisée de sa politique qui est entrée en vigueur à l'hiver 2010.

2. Évaluation de la politique révisée

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a examiné, lors de sa réunion tenue le 19 janvier 2011, la PIEA révisée du Collège Inter-Dec adoptée par son conseil d'administration. Cet examen a porté sur l'ensemble de la politique avec une attention particulière aux passages révisés. Elle a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994¹.

2.1 Les finalités et les objectifs

La mission et les objectifs de la politique présentent clairement des éléments pertinents et cohérents dont les résultats peuvent être vérifiés. La Commission note que par la mise en œuvre de sa politique, le Collège Inter-Dec poursuit des objectifs de justice et d'équité.

2.2 Les règles de l'évaluation des apprentissages

La politique comporte une reformulation de certaines règles d'évaluation des apprentissages, ce qui clarifie la PIEA et simplifie l'application de certaines procédures. Certaines règles ont été modifiées afin de rendre l'application de la PIEA fidèle à la réalité du Collège et aux responsabilités des intervenants.

La politique d'évaluation des apprentissages s'appuie sur l'article 20 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) afin que l'enseignant précise les exigences minimales relatives au contenu des plans de cours. Cependant, les modalités de participation aux cours n'apparaissent pas comme élément obligatoire au plan de cours; la Commission **suggère** au Collège de s'assurer que les modalités de participation aux cours sont précisées dans les plans de cours.

¹ COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages*. Cadre de référence, janvier 1994, 20 pages.

Les évaluations formative et sommative sont décrites et l'épreuve terminale comporte suffisamment de points pour attester l'atteinte des objectifs et des standards du cours. La politique contient d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation : la pénalité pour des retards dans la remise des travaux est définie dans le plan de cours et le taux d'absentéisme élevé peut mener à une interdiction de remettre un projet final. C'est pourquoi,

la Commission recommande au Collège Inter-Dec de s'assurer que les conséquences liées aux absences n'empêchent pas l'étudiant de témoigner de sa maîtrise des compétences du cours auquel il est inscrit.

Le mécanisme de révision de notes a été amendé afin de rendre les responsabilités cohérentes avec la nouvelle structure du Collège. L'étudiant a droit à ce recours pour toute note faisant l'objet d'une demande. Des frais sont associés à cette procédure, mais l'étudiant en est informé dans son agenda. La procédure de conciliation relative aux plaintes des étudiants a été modifiée dans son ensemble afin de simplifier son application. Elle permet toujours à l'étudiant d'avoir un droit de recours.

2.3 Les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

Les modalités d'application d'équivalences et de substitutions de cours sont présentées dans la PIEA. De plus, il est mentionné qu'aucune dispense de cours n'est accordée au Collège. Les procédures sont formulées clairement et décrites afin d'assurer l'équité pour l'étudiant.

2.4 La procédure de sanction des études

L'attestation d'études collégiales (AEC) est accordée lorsque l'étudiant a réussi tous les cours du programme dans lequel il est inscrit, tout en considérant les équivalences et les substitutions accordées. Les articles portant sur les critères d'admissibilité et d'inscription viennent compléter la procédure. Ces modalités sont clairement décrites et pertinentes.

2.5 Le partage des responsabilités

Les responsabilités de la Direction des études ont été enrichies à la suite d'une restructuration pédagogique et les procédures dépendantes furent amendées pour assurer la cohérence. En effet, l'abolition de la Direction du programme a fait place à la Coordination

pédagogique et le partage des responsabilités est clairement présenté et demeure équilibré et pertinent. Cependant, le Collège gagnerait à préciser dans sa politique les responsabilités de la Commission des études.

2.6 Les modalités et les critères d'évaluation et de révision de la politique

La politique comporte une section sur la révision et l'autoévaluation de la PIEA. La Commission remarque que la révision se fait de façon continue, que des propositions de modification sont discutées et adoptées lors des réunions pédagogiques. Cependant, la politique n'inclut pas de mécanisme d'autoévaluation de l'application de la PIEA. C'est pourquoi,

la Commission recommande au Collège de se doter d'une procédure d'autoévaluation de son application et d'en préciser les modalités.

3. Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission considère que la politique révisée possède certaines caractéristiques pour favoriser une évaluation des apprentissages de qualité, mais elle considère que certaines précisions devront être apportées pour l'enrichir. Elle formule deux recommandations et une suggestion. La Commission recommande au Collège d'apporter les modifications à sa PIEA afin de s'assurer que la note finale traduise individuellement le degré d'atteinte des objectifs du cours. De plus, elle recommande de prévoir un mécanisme d'autoévaluation de l'application de la PIEA. Elle lui suggère de prévoir les modalités de participation de l'étudiant au plan de cours. En conséquence, la Commission juge que la PIEA du Collège Inter-Dec est partiellement satisfaisante.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Michel Lauzière, président par intérim

Recherche et analyse : Marie Paré, agente de recherche